COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2022-004

L'an deux mille vingt deux, le 10 février à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 4 février 2022

PRESENTS: M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, Mme Muriel DESMOULINS, Mme Laurette GUEIDAN, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, M. Alain BLONDY, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude DUPUY, M. Laurent GORYL et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés: M. Roland POURCHET, Mme Annick HUCHET, M. Patrice DELAGE, Mme Céline BOYARD, Mme Sandrine FUSADE, Mme Catherine L'OFFICIAL et Mme Monique PLAZZI.

M. Roland POURCHET est suppléée à Muriel DESMOULINS Mme Annick HUCHET est suppléée par Laurette GUEIDAN Patrice DELAGE donne pouvoir à François BOISSERIE Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Patrick DARY Monique PLAZZI donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE: Annie ARNAUD

Nombre de délégués :

☐ en exercice : 29

présents : 24

□ votants: 28

OBJET:

Athlétic Club Arédien

Attribution de subvention

Année 2022

Rapporteur: F. BOISSERIE

Vu la demande de subvention déposée par l'association « Athlétic Club Arédien » ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le Contrat d'engagement républicain joint en annexe ;

Considérant l'avis de la commission Jeunesse et Sport réunie le 26 janvier 2022 :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- attribue une subvention à l'association « Athlétic Club Arédien » d'un montant de 3 500 € pour l'année 2022, sous réserve du retour du Contrat d'engagement républicain signé.
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Au registre sont les signatures Pour extrait certifiée conforme,

Le Président

D. BOISSERIE

Accusé de réception en préfecture 087-248700189-20220210-DC2022750031-DE Date de télétransmission : 15/02/2022 Date de réception préfecture : 15/02/2022

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.